

Fiche d'information – Paiement des chèques et fonds propres

1. Chèques

Pour pouvoir bénéficier des financements accordés par l'Innovation Booster « Co-Designing Human Services », le destinataire doit obligatoirement avoir un statut légal soit en tant que personne morale (société anonyme, association, institution de droit public, etc.) soit en tant qu'indépendante (certificat d'indépendant.e ou numéro de TVA).

Au cas où plusieurs organisations sont présentes au sein de l'équipe, l'équipe d'innovation désigne une « institution gestionnaire » qui sera le point de référence et de contact pour l'Innovation Booster en ce qui concerne les questions administratives et financières.

L'équipe d'innovation s'assure par ailleurs de la recevabilité du financement auprès de son institution. Elle pourra décider de manière autonome de l'utilisation du financement, selon les termes de l'institution ou l'entreprise gestionnaire du financement. Des frais de transports, des défraiements de repas en déplacement ainsi que des services telles que la facilitation d'un atelier, une expertise, un sondage ou des heures de travail effectuées par les membres de l'équipe d'innovation ou des personnes mandatées par l'équipe d'innovation peuvent être pris en charge par le financement. Cependant, selon les termes d'Innosuisse, il n'est pas possible d'utiliser le montant du financement pour l'achat de matériel, même si ce dernier est requis par exemple pour l'expérimentation de l'idée (imprimante, logiciel, etc.).

Avec la réception du financement, l'équipe d'innovation s'engage :

- à la bonne utilisation du financement et à en garder les preuves (c.-à-d. les justificatifs doivent pouvoir être présentés sur demande) ;
- à rédiger un rapport final sur la base d'un modèle procuré par l'Innovation Booster « Co-Designing Human Services ».
- à verser préalablement les fonds propres conformément aux conditions d'Innosuisse (clause de 10% de cash) et selon la procédure retenue ci-dessous sous point 2.

Par ailleurs, l'Association suisse pour la promotion de l'innovation sociale, en tant qu'institution hôte de l'Innovation Booster « Co-Designing Human Services », décline toute responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel causé dans le cadre des travaux pour l'avancement de l'idée de projet soutenue par l'Innovation Booster « Co-Designing Human Services ».

2. Fonds propres

Pour chaque tranche de soutien financier, Innosuisse exige une contribution cash de 10% du montant accordé. Ainsi, pour un montant de 5'000 CHF, Innosuisse exige une contribution de 500 CHF de la part des équipes d'innovation.

En vue de cette exigence, l'Innovation Booster « Co-Designing Human Services » propose aux équipes d'innovation de procéder de la manière suivante :

- Une fois le formulaire « [données de versement](#) » rempli, les équipes sélectionnés versent le montant des fonds propres à l'Association suisse pour la promotion de l'innovation sociale, soit de 500 CHF pour le *Ideation & Discovery Cheque* ou de 1'000 CHF pour le *Testing Cheque*.
- Une fois le versement reçu, l'Association libère le montant du financement aux équipes d'innovation avec les fonds propres préalablement versés, soit de 5'500 CHF pour l'*Ideation & Discovery Cheque* ou de 11'000 CHF pour le *Testing Cheque*.

Ainsi, il sera possible d'attester auprès d'Innosuisse du versement de fonds propres. Les équipes d'innovation pourront alors décider de manière autonome de l'utilisation du montant global (voir point 1 ci-dessus).

Les fonds propres sont à verser à l'Association suisse pour la promotion de l'innovation sociale, c/o ARTISET, Zieglerstrasse 53, 3007 Bern, sur le IBAN suivant : CH30 0900 0000 1567 4530 1, en notant dans les remarques le nom de votre idée/proposition.